

**PAS-DE-CALAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté municipal n° 85 /2026**

**Objet : Réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement sur le parking de la Place du Général de Gaulle, la Place du Théâtre et l'Avenue du Général Leclerc le dimanche 24 mai 2026 pour l'évènement « Sur la Route des Vacances ».**

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,  
**Vu** le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et R 411-25 al 3,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,  
**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-26 à R 571-97,  
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,  
**Vu** la demande de Monsieur Alain GLATIGNY – Président de « Sur le Route des Vacances »,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire.

**Considérant** la demande de « Sur la Route des Vacances » représentée par son Président Monsieur Alain GLATIGNY.

**Considérant** que pour le bon déroulement de cet évènement, il est nécessaire d'instaurer une restriction de circulation et de stationnement.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise l'occupation du domaine public et l'organisation de l'évènement « Sur la Route des Vacances » sur le parking de la Place du Général de Gaulle et de la Place du Théâtre le dimanche 24 mai 2026 de 12 h 00 à 18 h 00.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit le dimanche 24 mai 2026 de 12 h 00 jusqu'à 18 h 00 :

- Sur la Place du Général de Gaulle dans son intégralité.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules est interdit le dimanche 24 mai 2026 de 12 h 00 jusqu'à 18 h 00 :

- Sur le pourtour de la Place du Théâtre.

**Article 4 :** La circulation de tous les véhicules lors de la traversée de la Ville de Montreuil sur Mer se fera en sens unique dans le sens Porte de Boulogne – Place du Général de Gaulle le dimanche 24 mai 2026 de 14 h 00 jusqu'à 17 h 30. A charge des organisateurs de :

- Mettre en place des signaleurs à toutes les intersections de la traversée de la Ville de Montreuil sur Mer de la Porte de Boulogne à la Place du Général de Gaulle,
- S'assurer de laisser libre à la circulation la chaussée aux véhicules de secours dans les deux sens de circulation.

**Article 5 :** La circulation des véhicules pourra être interdite Avenue du Général Leclerc dans le sens « Pied de Bœuf » - Porte de France le dimanche 24 mai 2026 de 15 h 00 jusqu'à 17 h 30. A charge des organisateurs de :

- Mettre en place des signaleurs aux trois entrées de l'Avenue du Général Leclerc ( « Pied de Bœuf », Avenue des Garennes et Rue du Thorin au niveau de la Porte de France ),
- S'assurer de laisser libre à la circulation des véhicules de secours la chaussée entrante dans le sens « Pied de Bœuf » – Porte de France.

**Article 6 :** L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Mise en place de signaleurs à chaque intersection avec des Rues traversées ou occupées par l'évènement. Ces signaleurs auront aussi la charge de placer les véhicules de l'évènement,
- Les signaleurs devront être identifiables, soit par un brassard ou une chasuble avec un logo organisation.

**Article 7 :** Les réglementations énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les Services Techniques Municipaux.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale aux frais du propriétaire.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 10 :** Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur Mer - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur Alain GLATIGNY – Président de « Sur la Route des Vacances »
- Au responsable du Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Publié et déclaré exécutoire

Le 20 AVR. 2026

Commune de Montreuil sur Mer, le lundi 13 avril 2026



Monsieur Pierre DUCROCQ  
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.